



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 3 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
Jaime Moncayo (Équateur), sur la base de consultations informelles**

État d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/211 du 22 décembre 1989, 47/199 du 22 décembre 1992, 50/120 du 20 décembre 1995, 52/203 du 18 décembre 1997, 52/12 B du 19 décembre 1997, 53/192 du 15 décembre 1998, 56/201 du 21 décembre 2001 et 59/250 du 22 décembre 2004¹, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 2002/29 du 25 juillet 2002, 2003/3 du 11 juillet 2003 et 2004/5 du 12 juillet 2004, et d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant également l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles dans le cadre duquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que des modalités au niveau des pays,

Réaffirmant le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour le développement pour assurer l'application à l'échelle du système de ces grandes orientations, conformément aux résolutions 48/162, 50/227 et 57/270 B de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1993, 24 mai 1996 et 23 juin 2003, respectivement,

Réaffirmant également que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 49 (A/59/49 (vol. I) et Corrigendum)*.



autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins de développement des pays bénéficiaires, et qu'elles sont exécutées au profit des pays bénéficiaires, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Soulignant que l'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, sur la base de leurs stratégies de développement nationales, et que la réforme doit améliorer l'efficacité organisationnelle et donner des résultats concrets en matière de développement,

Insistant sur le fait que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent être évaluées en fonction de la mesure dans laquelle elles aident les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le processus de gestion approprié pour l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies² et se félicite des efforts faits pour mener le processus de gestion pour l'application de la résolution, tel qu'il est présenté dans ce rapport;

2. *Note* les dispositions prises par le système des Nations Unies afin de mettre en œuvre les initiatives nécessaires à l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, telles qu'énoncées dans les mesures, objectifs, critères de référence et calendriers définis au niveau institutionnel et interinstitutionnel figurant dans ce rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général, en réponse à la demande formulée au paragraphe 102 de la résolution 59/250, de mettre à jour la matrice figurant dans ce rapport, notamment en établissant un rapport analytique sur les résultats obtenus grâce à l'application de toutes les mesures exposées dans ce dernier;

4. *Encourage* l'utilisation, dans le cadre de la matrice, d'objectifs quantifiables et de critères de référence mesurables avec des calendriers bien définis au niveau du système, conformément à la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, en tenant compte dans sa totalité de la section III de celle-ci sur la création de capacités, ainsi qu'en développant à l'échelle du système les capacités d'appui aux pays bénéficiaires et en facilitant l'accès de ces derniers à l'ensemble des services et données d'expérience accumulés disponibles dans tout le système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, au besoin et conformément à leur mandat;

5. *Prend note* du programme de travail relatif à la coordination des activités opérationnelles de développement pour 2005³;

² E/2005/58.

³ Voir E/2005/CRP.1.

6. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies⁴;

7. *Attend avec intérêt* le nouvel examen de ce rapport conformément au paragraphe 24 de la résolution 59/250;

8. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2003⁵ »;

9. *Prie* le Secrétaire général d'affiner encore les données contenues dans ce rapport pour donner une meilleure idée du financement des activités opérationnelles de développement, notamment de mieux faire la distinction entre, d'une part, les contributions au titre de l'assistance humanitaire et de la coopération pour le développement à long terme et les dépenses et, d'autre part, les contributions effectives reçues et acheminées par l'intermédiaire des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser le recueil annuel de statistiques des activités opérationnelles de développement, soumis au Conseil lors du débat sur les activités opérationnelles à sa session de fond sous sa nouvelle forme, telle qu'adoptée conformément au paragraphe 22 de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale;

11. *Réaffirme* que les fonds et programmes des Nations Unies doivent appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale.

⁴ A/60/83-E/2005/72.

⁵ A/60/74-E/2005/57.